

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 17 mars 2025

Date de convocation : 11/03/2025

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 017-211700869-20250317-CM20252_12-DE



Délibération N° 2025/02/012

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Quorum : 14

OBJET : Convention avec le département
travaux de l'avenue du 8 mai 1945

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, GUERIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BOTON Monique pouvoir à MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, Le MENI Nadège pouvoir à DAVID Claudia, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à TREFFANDIER Nathalie.

Excusée : LATOUCHE Céline.

Secrétaire de séance : TREFFANDIER Nathalie.

Par courrier en date du 4 mars 2025, le département propose à la commune de Chaniers la signature d'une convention permettant la réalisation d'études et de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 route départementale n°138 (avenue du 8 mai 1845).

Les objectifs de l'opération sont :

- améliorer la sécurité des piétons et des riverains,
- harmoniser l'entrée du perron du groupe scolaire et sécuriser les déplacements des écoliers,
- Rendre la largeur des trottoirs réglementaires.

Le département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie tels que décrits dans la convention. Il fera l'avance du montant des études et travaux évalué à 125 152,50€ HT. La participation communale est estimée à 80 894,13€ HT (soit 65% du montant HT des travaux).

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable sur cette proposition et autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention et les pièces administratives relatives à ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Nathalie TREFFANDIER



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le